
SECTION 16.1

PRODUCTION DE SEMENCES FONDATION ET CERTIFIÉES DE TOURNESOL À POLLINISATION LIBRE

Dans cette section :

- **Tournesol à pollinisation libre** comprend toutes les variétés de tournesol à pollinisation libre (*Helianthus annuus*).
- **Tournesol** comprend toutes les espèces de tournesol (*Helianthus spp.*).

Les règlements pour la production de tournesol hybride (*Helianthus annuus*) se trouvent à la section 16.2.

La section 1, *Règlements applicables à toutes les cultures de semences pédigrées*, ainsi que les dispositions suivantes, constituent les règlements régissant la production.

16.1 CLASSES ET GÉNÉRATIONS DE SEMENCES

- 16.1.1 Le nombre de classes pédigrées officielles est déterminé par le sélectionneur de la variété. Les classes sont normalement les suivantes : Fondation et Certifiée.
- 16.1.1 Semences Fondation : limitées à une génération. Pour la production de parcelles Fondation et de Probation, se reporter également à la section 13. Pour la production de parcelles, les exigences concernant le terrain et l'inspection des cultures sont les mêmes que pour les cultures de statut Fondation.
- 16.1.3 Pour les producteurs qui ne sont pas agréés par l'ACPS pour produire des parcelles de Probation, Select ou Fondation et qui utilisent des semences de Sélectionneur ou Select, l'ACPS se réserve le droit de déterminer le statut de la culture et peut délivrer un certificat de récolte Certifiée.

16.2 EXIGENCES CONCERNANT LE TERRAIN

- 16.2.1 Les cultures de tournesol à pollinisation libre ne doivent pas êtreensemencées sur un terrain qui, l'année précédente, a porté une culture de tournesol.

16.3 INSPECTION DES CULTURES

Les normes de base pour toutes les cultures sont présentées à la section 1.7. De plus, ce qui suit s'applique aux cultures visées par la présente section.

- 16.3.1 Il incombe au producteur de s'assurer que les cultures sont inspectées par un inspecteur approuvé avant l'andainage ou la récolte.
- 16.3.2 Une culture qui est coupée, andainée ou récoltée avant l'inspection n'est pas admissible au statut pédigré.
- 16.3.3 La culture doit être inspectée à un stade de croissance qui permet de déterminer le mieux la pureté variétale. Les cultures qui ne sont pas inspectées au moment le plus opportun pour déterminer la pureté variétale peuvent se voir refuser le statut pédigré.

16.3.4 L'inspection devrait être effectuée après que la culture est d'au moins 50 % en fleurs et avant qu'elle soit arrivée à pleine maturité.

16.4 NORMES APPLICABLES AUX CULTURES

16.4.1 Isolement

- a) Les cultures de tournesol à pollinisation libre doivent être isolées d'une distance de 805 mètres (2 640 pieds) des autres variétés, souches, hybrides, cultures non pédiées de la même espèce, plantes spontanées de tournesol ou tournesol annuel sauvage. La distance d'isolement entre les types oléagineux, les types non oléagineux et les espèces d'hélianthe annuel sauvage doit être d'au moins 1 610 mètres (5 280 pieds).
- b) Une distance de 3 mètres (10 pieds) doit être maintenue d'une culture de tournesol à pollinisation libre semée avec des semences Fondation ou Certifiées de la même variété.
- c) L'isolement requis doit être établi avant la floraison et l'inspection de la culture.

16.4.2 Mauvaises herbes

- a) Toutes les cultures destinées au statut pédié doivent être exemptes de mauvaises herbes nuisibles interdites.
- b) Toutes les cultures destinées au statut pédié doivent être exemptes de mauvaises herbes nuisibles principales.
- c) Les cultures très infestées par les mauvaises herbes peuvent se voir refuser le statut pédié.

16.4.3 Tolérances maximales d'impuretés

- a) Le maximum permis est de 50 plants par 10 000 plants (0,5 %) de la culture inspectée, des autres variétés ou des hors-types clairement reconnaissables. Des variants peuvent être prescrits par le sélectionneur responsable et ne sont pas considérés comme des impuretés sauf s'ils dépassent le niveau acceptable prescrit.